



La Défense, le 31 mars 2015

MESSAGE 2015 – 07 :

**NOUVELLE SCOLARITE DES COMMISSAIRES : LE DROIT A L'EGALITE
POUR LES ANCIENS POLICIERS**

Chèr(e)s collègue(s)

Vendredi 27 mars courant s'est tenu - exceptionnellement à Cannes Ecluses - le conseil d'administration de l'ENSP auquel siège le SCPN au titre d'organisation représentative majoritaire des commissaires de police.

Parmi les sujets à l'ordre du jour figurait notamment la présentation de la nouvelle formation initiale des commissaires, qui devrait être mise en place dès la rentrée de la 67^e promotion en septembre 2015 (une incertitude subsiste toutefois à ce jour quant aux capacités de l'administration à procéder rapidement à la mise à jour des textes statutaires).

* Un peu d'histoire...

Pour mémoire, cette refonte de la scolarité s'inscrit dans le prolongement de travaux sur "l'articulation entre les corps de commandement et de conception et de direction", initiés par l'ancien DGPN suite à la décision ministérielle de non suppression du concours externe de recrutement de commissaire de police, réclamée à cor et à cri par les principales organisations syndicales d'officiers (cf. notre message 2013-40 du 25 octobre 2013).

L'administration se fixait pour objectif de moderniser les épreuves de recrutement, faciliter l'accès au corps de conception et de direction par les voies internes, et revoir le contenu de la formation des élèves dans un but de professionnalisation et d'individualisation.

C'est dans ce cadre qu'un projet de réduction drastique de la durée de la formation initiale des lauréats issus des voies internes de recrutement était présenté (réduction de 24 à 12 mois de la durée de la scolarité), dont une grande part en stages et autoformation dans un site proche du domicile familial...

Nous nous étions immédiatement et fortement opposés à ce projet mortifère car de nature à fragiliser la prise de responsabilités des futurs commissaires en les privant des apprentissages indispensables à l'exercice des exigeantes fonctions qui sont les nôtres (sans même évoquer l'esprit de promotion et la confrontation des expériences auxquels nos collègues de toutes origines restent très attachés).

Sans rejeter le principe même d'une évolution - et loin du procès en conservatisme que l'on nous fait trop souvent - nous proposons d'importants aménagements à la scolarité initiale existante tout en exigeant une meilleure prise en compte des conséquences que les choix opérés auraient sur la qualité de la formation dispensée, cette dernière étant au cœur de nos préoccupations.

Le DGPN de l'époque décidait finalement un raccourcissement de deux mois de la formation initiale de l'ensemble des commissaires quel que soit leur recrutement, mais imposait un aménagement de la scolarité des élèves commissaires anciens policiers, qui seraient amenés à suivre une grande partie des enseignements à distance dans des centres géographiquement proches de leurs attaches personnelles.

** le droit d'option de préférence à l'obligation*

Le souci bien légitime d'atténuer l'impact de la scolarité initiale sur la situation personnelle - notamment familiale - des personnels concernés ne devant pas aboutir à priver une partie de nos collègues de la possibilité de bénéficier d'une scolarité en tous points identique à celle des autres élèves, nous avons sollicité lors d'un CA précédent que ces temps d'enseignement à distance demeurent une option offerte aux lauréats anciens policiers, et non pas une obligation (!).

Nous adressions également un courrier au DGPN en ce sens (cf. pièce jointe)

C'est ainsi que, lors du CA du 27 mars courant, le président du conseil d'administration mettait aux voix cette proposition, qui emportait une large adhésion, notamment des représentants des 65° et 66° promotions.

Vous savez pouvoir compter sur notre parfaite détermination à défendre le(s) métier(s) de commissaire(s) et l'école qui nous y prépare, dans le respect des intérêts de tous et le souci constant d'une formation - initiale et continue - à la hauteur des enjeux.

Céline BERTHON
Secrétaire Général



Jean-Luc TALTAVULL
Secrétaire Général Adjoint



Richard THERY
Secrétaire Général Adjoint





La Défense, le 21 janvier 2015

Nos réf : 014 - 2015 D

Objet : Projet de nouvelle scolarité initiale des commissaires de police - propositions du SCPN.

Annexe : Notre courrier à votre prédécesseur daté du 28 janvier 2014, portant commentaires et propositions sur la refonte de la formation initiale du Corps de Conception et de Direction.

Monsieur le Directeur Général,

Le conseil d'administration de l'ENSP du 14 novembre 2014 a été l'occasion d'évoquer les aménagements à la formation initiale des commissaires de Police envisagés pour la rentrée prochaine (67° promotion).

Outre le triste spectacle du travail de sape des organisations syndicales d'officiers présentes, nullement rassasiées par les efforts pourtant significatifs déployés par tous pour rendre plus facile l'accès des officiers au Corps de Conception et de Direction, le format envisagé pour la scolarité des élèves commissaires appelle selon nous plusieurs commentaires.

Dès 2013 et la décision ministérielle de non fusion des corps de commandement d'une part, et de conception et de direction d'autre part - avec maintien d'un recrutement externe, le SCPN s'associait pleinement aux réflexions engagées quant à une refonte de la formation initiale des commissaires de police.

Sans rejeter le principe même d'une évolution et bien loin du procès en conservatisme que l'on nous fait trop souvent, nous proposons plusieurs aménagements significatifs tout en exigeant que soient bien appréhendées toutes les conséquences des choix opérés sur la qualité de la formation dispensée.

Chacun de nos collègues doit en effet - quelle que soit sa voie d'accès au corps de conception et de direction - pouvoir disposer d'une formation adaptée et solide, dispensée dans de bonnes conditions et garante de l'acquisition des savoirs utiles à l'exercice des responsabilités.

Outre le paradoxe d'un raccourcissement non négligeable de la scolarité à l'heure où la complexification du métier sous tous ses aspects s'est encore accrue (nouvelles applications métier, illisibilité de la procédure pénale...), il nous semble que le projet présenté lors du dernier conseil d'administration est préjudiciable à l'esprit de promotion comme aux chances de réussite d'une partie des élèves.

En imposant dès le début de la scolarité aux élèves issus du concours interne une longue période de stage au périmètre mal défini - si ce n'est que les critères géographiques (proximité du domicile) semblent primer sur toute autre considération pédagogique – on altère gravement les chances que se développe un véritable esprit de promotion par confrontation des expériences, et l'on prive les élèves issus des voies de recrutement internes d'importantes ressources pédagogiques.

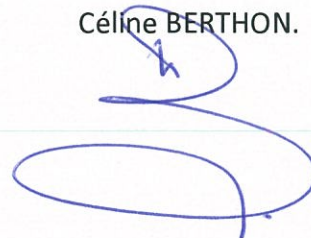
Cet état de fait étant de nature à pénaliser fortement les élèves concernés, nous proposons que puisse être laissé à chaque lauréat du concours, quelle que soit sa voie de recrutement ou ses fonctions policières antérieures, le libre choix quant au format de la formation suivie.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître quelle suite pourrait être donnée à cette proposition.

Restant à votre disposition pour avancer sur ce projet au bénéfice de tous les futurs commissaires de police, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,

Céline BERTHON.



Monsieur Jean-Marc FALCONE
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Copie à

Madame Hélène MARTINI
Directrice de l'ENSP